



RÈGLEMENT DE L'OCCITAN CUP

Article 1- Introduction

1. L'Occitan Cup est une compétition d'haltérophilie basée sur l'indice Sinclair, organisée par la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée d'Haltérophilie et Musculation (Ligue Occitanie HM). L'objectif de cette compétition est de promouvoir l'excellence sportive tout en soutenant le développement de l'haltérophilie dans la région. Ce règlement a été élaboré pour établir les normes et les directives de l'OCCITAN CUP, et il est contraignant pour tous les athlètes, clubs et parties prenantes impliqués.

Article 2- Admissibilité

1. L'OCCITAN CUP est ouverte aux haltérophiles des catégories U20 2^{ème} et 3^{ème} année et SENIORS (nés en 2006 et antérieurement) conformément aux règles de catégories d'âge établies au règlement sportif d'haltérophilie de la FFHM en vigueur.
2. Les athlètes participants doivent être titulaires d'une licence compétiteur active au sein d'un club affilié à la Fédération Française d'Haltérophilie et de Musculation (FFHM).
3. Les athlètes doivent être titulaire d'une licence d'un club appartenant à la Ligue Occitanie HM lors de l'inscription ET de la finale.

Article 3- Évaluation des Performances

1. Les performances des athlètes seront évaluées en fonction de l'indice Sinclair (également appelé indice IWF).
2. L'indice Sinclair sera enregistré en utilisant les résultats officiels des compétitions sur la plateforme Scoresheet (<http://scoresheet.ffhaltero.fr/>), conformément aux normes établies par la FFHM. Le nombre de décimales comptant pour le calcul des performances ne dépassera pas celui qui est affiché sur Scoresheet.
3. Les athlètes sont encouragés à consulter régulièrement leur classement sur le site web de l'OCCITAN CUP <https://occitanieffhm.fr/classement-occitan-cup/>) pour suivre leur progression et évaluer leurs performances par rapport à d'autres concurrents.

Article 4- Sanctions

1. Toute violation des règles énoncées dans ce règlement peut entraîner des sanctions. Les sanctions peuvent inclure des avertissements, la disqualification d'une compétition ou l'exclusion de l'OCCITAN CUP.
2. Les sanctions spécifiques seront déterminées par la Ligue Occitanie HM, en fonction de la gravité de l'infraction. Les athlètes ou les clubs seront informés des sanctions appliquées.
3. En cas de disqualification ou d'exclusion, les résultats de l'athlète seront annulés, et aucune récompense ou prix d'aucune sorte ne sera attribué.
4. Les compétitions éligibles à la phase de qualification ainsi que la finale sont inscrites au calendrier fédéral. A ce titre elles sont soumises à la réglementation anti-dopage de l'Agence Française Lutte contre le Dopage.



Article 5- Procédures d'Appel

1. Aucune réclamation ou contestation n'est, à elle seule, susceptible d'entraver le bon déroulement d'une compétition. Toute éventuelle réclamation ou contestation doit faire l'objet d'un recours dûment motivé par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de la Ligue Occitanie HM dans un délai de 72 heures après les faits contestés ou réclamés et accompagnée d'un chèque d'un montant de 200 €. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera examinée. Le chèque sera restitué en cas d'aboutissement de la réclamation. Les cas non prévus au présent règlement pourront être examinés par la Ligue Occitanie HM.
2. La décision du comité d'appel est définitive et contraignante pour toutes les parties concernées.

Article 6- Inscriptions et Frais

1. Les athlètes doivent s'inscrire en ligne pour participer à l'OCCITAN CUP.
2. L'inscription à l'OCCITAN CUP comprend l'enregistrement de trois performances sur des compétitions distinctes.
3. Les athlètes participants peuvent demander l'enregistrement d'un maximum de deux performances supplémentaires sur des compétitions distinctes moyennant des frais de participation additionnels.
4. Les détails des frais et des moyens de paiement acceptés figurent en annexe du présent règlement et seront publiés sur le site web de l'OCCITAN CUP (<https://occitanieffhm.fr/occitan-cup/>) et peuvent varier en fonction des éditions.
5. Les frais d'inscription sont non remboursables, sauf en cas d'annulation de l'événement par l'organisateur.

Article 7 – Qualification et Finale

1. La finale de l'OCCITAN CUP réunira les 12 meilleurs athlètes hommes et 12 meilleurs athlètes femmes, en fonction de leur classement à l'indice Sinclair. Pour être éligible à la finale, un athlète doit avoir enregistré un minimum de trois performances lors de compétitions éligibles à la qualification au cours de la saison.
2. Un participant peut enregistrer un maximum de 5 performances au cours de la période de qualification.
3. En cas d'égalité entre plusieurs athlètes et qu'il est impossible de départager les athlètes en fonction de la meilleure performance à l'indice Sinclair, la moyenne de leurs performances à l'indice Sinclair sur les compétitions qualificatives sera utilisée comme critère de départage.
4. Toutes les compétitions inscrites au calendrier fédéral FFHM pendant la période de qualification sont éligibles à l'enregistrement d'une performance.
5. Les athlètes doivent désigner chaque compétition dont la performance comptera pour la phase de qualification parmi la liste des compétitions éligibles dans les mêmes délais que l'engagement à la compétition désignée.
6. La période de qualification figure en annexe du présent règlement et sera publiée sur le site web de l'OCCITAN CUP (<https://occitanieffhm.fr/occitan-cup/>) et peut varier en fonction des éditions.
7. La participation à la finale est gratuite pour les athlètes qualifiés.
8. En cas d'annulation d'une performance d'un athlète pour des raisons disciplinaires ou de manquement au règlement de la compétition qualificative, ladite performance sera automatiquement annulée pour le processus de qualification à l'OCCITAN CUP.
9. Tout athlète dont la performance est annulée pour les raisons énoncées au 8 perdra les bénéfices liés à cette performance, notamment les points et le classement obtenus et s'il ne cumule le nombre de participations requises, il ne sera pas possible de la remplacer sans inscription complémentaire.
10. Si l'annulation de la performance entraîne la non-qualification de l'athlète à la finale de l'OCCITAN CUP, cet athlète sera remplacé par l'athlète qualifié par le classement mis à jour.



Article 8- Récompenses

11. Les trois premiers hommes et trois premières femmes de la finale sont récompensés sous forme monétaire.
12. Les récompenses seront paritaires pour les hommes et les femmes.
13. La répartition des récompenses figure en annexe du présent règlement et sera publiée sur le site web de l'OCCITAN CUP (<https://occitanieffhm.fr/occitan-cup/>) et peut varier en fonction des éditions.

~~Article 9 – Compétition Support de la Finale~~

- ~~1. Le Trophée Jean-Marie CHANUT organisé par le HC Figeac servira de compétition support pour la finale de l'OCCITAN CUP.~~
- ~~2. Les deux plateaux de la finale de l'Occitan Cup auront lieu à l'issue du Trophée Jean-Marie CHANUT.~~

Article 9 - Modifications du Règlement

1. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur de l'Occitan Cup. Les modifications seront communiquées par courrier électronique (à l'adresse renseignée lors de l'inscription) aux athlètes.
2. Les changements importants apportés au règlement feront l'objet d'une notification préalable aux parties concernées.

Ce règlement de l'OCCITAN CUP entre en vigueur à partir de la saison en cours et s'applique à toutes les compétitions de l'OCCITAN CUP. Les parties impliquées sont responsables de se tenir informées des mises à jour et des changements apportés au règlement.



ANNEXE AU RÈGLEMENT DE L'OCCITAN CUP

La participation à l'OCCITAN CUP est ouverte aux haltérophiles des catégories U20 2^{ème} et 3^{ème} année et SENIORS (athlètes nés en 2006 et antérieurement).

Les athlètes doivent être titulaire d'une licence compétition active d'un club appartenant à la Ligue Occitanie HM lors de l'inscription ET de la finale.

La participation aux phases qualificatives et à la finale est soumise à l'adhésion au règlement de l'OCCITAN CUP. Chaque participant s'engage à le lire et à le respecter.

L'organisation sera attentive au respect envers les arbitres et l'ensemble des membres de l'organisation.

Qualification

La finale de l'OCCITAN CUP réunira les 12 meilleurs athlètes hommes et 12 meilleurs athlètes femmes, en fonction de leur classement à l'indice Sinclair (indice IWF).

Toutes les compétitions inscrites au calendrier fédéral FFHM pendant la période de qualification sont éligibles à l'enregistrement d'une performance.

La période de qualification s'étend du 21/09/2024 au 15/06/2025 inclus.

Frais d'inscription	
Inscription à la phase de qualification (3 enregistrements de performances)	60 €
Enregistrement d'une performance supplémentaire (max. 2)	20 € /enregistrement

Les frais d'inscription sont non remboursables, sauf en cas d'annulation de l'événement par l'organisateur.

Finale

La **finale de l'Occitan Cup 2025** aura lieu au CREPS de Toulouse et sera organisée par le CD HM 31 le **05/07/2025**. La qualification à la finale n'est confirmée et définitive que par email. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du participant.

Récompenses

PRIZE MONEY : 1800 €

1. Rang	2. Masculins	3. Féminines
4. 1 ^{er(e)}	5. 400 €	6. 400 €
7. 2 ^{ème}	8. 300 €	9. 300 €
10. 3 ^{ème}	11. 200 €	12. 200 €
13. 4 ^{ème} à 12 ^{ème}	14. Goodies	15. Goodies

Le versement des récompenses sera réalisé par virement bancaire avant la fin du mois suivant la finale (hors délai imposé par un éventuel contrôle anti-dopage).

<https://occitanieffhm.fr/occitan-cup/>